

ARTICLE 1

Du 01 février 2019 au 28 février 2019 inclus, la société TRUFFAUT dont le siège est situé au 2 avenue des Parcs, 91090 LISSES, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «TRUFFAUT MA BOX ».

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse non incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la société TRUFFAUT ainsi que leurs familles (même nom, même adresse).

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site internet Truffaut.com et de renseigner ses coordonnées et valider sa candidature, au plus tard le 28/02/2019 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Un tirage au sort aura lieu le 01/03/2019, parmi l'ensemble des participants ayant renseigné leurs coordonnées avant la date et heure limites de participation au jeu. Ce tirage sera réalisé par TRUFFAUT.

Dotations :

- 3 boîtes cadeaux d'une valeur maximum de 60€ chacune.

ARTICLE 4

Le jeu est limité à une seule inscription. Pour obtenir leur dotation, les gagnants doivent laisser leurs coordonnées (nom, prénom, âge, adresse et e-mail). Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 1 mois maximum après le tirage au sort. La société TRUFFAUT ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées complètes ou si celles-ci ne correspondent pas à son identité. La dotation gagnée ne sera ni remboursée, ni échangée. La dotation retournée pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni réattribuée, ni renvoyée.

ARTICLE 5

Le règlement de ce jeu peut être obtenu gratuitement sur le site www.truffaut.com dans la rubrique Carnet d'idées.

ARTICLE 6

La société TRUFFAUT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation. TRUFFAUT se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalente. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et sera mis en ligne sur le site www.truffaut.com

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par TRUFFAUT dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 8

Les renseignements fournis par la participation au jeu figureront sur un fichier informatique. Il est possible de demander d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi informatique et libertés, sur simple demande écrite à TRUFFAUT, 2 avenue des Parcs, 91090 LISSES.

ARTICLE 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet, déposé chez Maître MANCEAU Sandrine, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris.

Les frais occasionnés pour la participation au jeu peuvent être remboursés de la manière suivante :

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France (Corse, DOM et TOM non compris) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu-concours, estimés forfaitairement à 5 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0.02 € TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- De leur nom, prénom, adresse,
- D'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- De la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication, en précisant la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au jeu. TRUFFAUT conserve de son côté en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe).

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de TRUFFAUT, 2 avenue des Parcs, 91090

LISSES, au plus tard 10 jours après réception de la facture téléphonique émanant d'un opérateur de télécommunication (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer).

Il est convenu que tout autre accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire.